

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 25707

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants, »

insérer les mots :

« par la prise en compte des périodes de privation involontaire d'emploi, totale ou partielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent réinscrire dans le nouveau système de retraite la prise en compte des périodes de privation involontaire d'emploi, qu'elles soient totales ou partielles, comme c'est actuellement le cas dans le système actuel.